

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.05.27/079

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 mai 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCAATION

Date	21/05/2015
Affichage	21/05/2015

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	33

Etaients Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Éric, GUIGLI Catherine, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

Etaients Représentés :

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
BRUNET Pascale pouvoir à BOREL Jean-Paul.
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine.
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Thème : MARCHES PUBLICS 1.

Objet : ORGANISATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION MAPA – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°58 DU 17 AVRIL 2014.

Absents-Excusés :

BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Manuel ROMAIN.

Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal N° DEL 2014.04.17/058 du 17 avril 2014 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération N° DEL 2014.04.17/053 du 17 avril 2014 portant délégations au Maire d'exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Comme rappelé dans la délibération N° DEL 2014.04.17/058 du 17 avril 2014 la Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue un organe indispensable à la mise en œuvre de la quasi-totalité des procédures de marchés publics.

En application des articles 22, 23 et 25 du Code des marchés publics, la composition et l'organisation de la CAO obéissent à des règles strictes dont la méconnaissance est susceptible d'entacher d'irrégularité le marché.

Toutefois, la réglementation applicable n'impose pas la tenue d'une CAO pour toutes les procédures de marchés publics, en particulier concernant les procédures adaptées.

Or, la délibération N° DEL 2014.04.17/058 du 17 avril 2014 précise que la CAO est « chargée de suivre l'ensemble des marchés publics passés par la commune ».

Cette disposition doit aujourd'hui être précisée en particulier pour les procédures adaptées.

Aussi, dans un but de sécurisation juridique et d'efficacité, tout en maintenant le principe essentiel d'une implication des élus dans le fonctionnement de la commune, il apparaît nécessaire de rappeler le champ d'intervention de la CAO *stricto sensu* et de clarifier les modalités d'implication des élus pour les procédures adaptées.

Article 1. La Commission d'Appel d'Offres

La composition de la CAO est inchangée et reste similaire à celle adoptée par la délibération N° DEL 2014.04.17/058 du 17 avril 2014 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La CAO est convoquée dans les cas des procédures mentionnées au Code des marchés publics.

Article 2. La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CoMPA)

Pour les procédures adaptées supérieures à 15 000 € HT et les marchés subséquents supérieurs au seuil de procédure formalisée précisé à l'article 26 du Code des marchés publics, une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CoMPA) est convoquée.

Elle est composée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres.

Elle donne son avis sur l'attribution du marché.

Elle n'est pas soumise aux dispositions de l'article 25 du Code des marchés publics.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527_079-DE
Reçu le 02/06/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les modalités de fonctionnement respectives de la Commission d'Appel D'offres et de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées, telles qu'elles sont exposées dans la présente délibération ;
- De préciser que la composition de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées est identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 02 JUIN 2015

NOTIFIÉ LE

Le Maire,
Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527_079-DE
Regu le 02/06/2015

Blank lined area for text entry.



3785 8710 5 L